

Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE  
143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture  
001-240100883-20230703-DEC2023-068-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2023  
Date de réception préfecture : 03/07/2023

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2023-068**

**Objet : Signature du contrat particulier avec la SNCF portant occupation d'un espace en gare de Ambérieu-en-Bugey**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU le projet présenté ci-après :

La CCPA mène le projet de création d'un Pôle d'Echanges Multimodal sur la gare d'Ambérieu-en-Bugey. Afin de renforcer la sécurité de l'espace public, il est pertinent d'installer un dispositif de vidéoprotection sur le bâtiment voyageur SNCF permettant de filmer le parvis. Les images seront ensuite transmises à la Ville d'Ambérieu-en-Bugey (autorité compétente) ainsi qu'aux forces de Gendarmerie.

Le contrat signé avec SNCF fixe les modalités d'installation d'une caméra multi capteurs de vidéoprotection.

- DECIDE de signer le contrat particulier avec la SNCF portant occupation d'un espace en gare de Ambérieu-en-Bugey.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 juillet 2023  
Publiée le 06 JUIL. 2023*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 juillet 2023.

Le Président  
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

